



Procédure de divorce: cabinet

Par **andrea**, le **10/09/2013** à **16:30**

Bonjour,

Je suis actuellement en procédure de divorce avec mon mari.

A l'ordonnance de non conciliation, j'ai eu la jouissance du domicile conjugal mais le juge n'a pas statué sur le cabinet médical qui m'appartient et où je travaille (mon mari ne travaille pas dans le cabinet médical).

Il est à préciser que nous nous sommes mariés sous le régime de séparation des biens, j'ai acheté le cabinet, qui est à mon nom, avant mon mariage.

Mon mari a t-il droit de venir au cabinet médical même si je lui en interdis ?

Cordialement
Andréa